

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENNE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 01.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélien COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Mission AMO pour programme de travaux de réfection de toiture des bâtiments communaux –

Monsieur le Maire présente la mission proposée par le cabinet économiste LESCO pour le prix de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC.

Cette mission concernerait la réalisation des diagnostics de travaux à réaliser et estimatif de ceux-ci, afin de programmer et prioriser les travaux pour les inscrire au budget sur plusieurs exercices si besoin et de prévoir le cahier des charges permettant de lancer les consultations des entreprises.

Les 11 bâtiments concernés :

Pour Gouville :

- L'atelier municipal
- Le logement de la gardienne de la Filature
- Le bâtiment central de la Filature

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

- L'église de Gouville
- Le bâtiment du Crédit mutuel
- La salle des fêtes de Gouville
- Le poste SNSM
- Le bâtiment de l'étude de Maître Fleuret

Pour Montsurvent :

- Propriété maison Bonté
- Salle des fêtes de Montsurvent

Pour Anneville s/mer :

- Salle des fêtes d'Anneville s/mer

Après un long débat et à la majorité (13 pour, 11 contre et 1 abstention), le conseil municipal décide de retenir **la mission proposée par le cabinet économiste LESCO pour le prix de 4 200 € HT, soit 5 040 € TTC, en sortant la maison Bonté de la liste.**

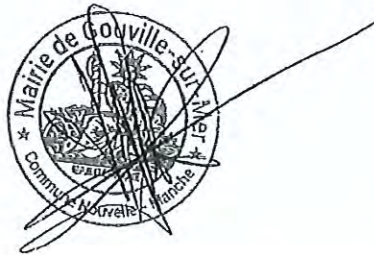
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Ref. 02.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélie COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Régularisation d'une emprise foncière au cimetière de Montcarville-

La commune a reçu un courrier de Monsieur et Madame Beaufils, qui nous informait des sépultures de la famille Chapel, inhumée dans un espace très proche du cimetière de Montcarville, espace qui appartiendrait à la propriété de Monsieur et Madame Beaufils. Il s'avère évident que ce terrain devrait être régularisé pour appartenir à l'emprise du cimetière et Monsieur et Madame Beaufils nous ont donné leur accord pour mettre en place la procédure de régularisation. Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à commander le bornage et envisager cette régularisation à l'euro symbolique, frais de bornage et d'acte à la charge de la commune.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Le conseil municipal donne son plein accord pour mettre en œuvre cette régularisation et autoriser le Maire à engager les frais de bornage et d'acte auprès de Maître Fleuret.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

Réf. 03.22/02//2024

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Travaux de mise en conformité de l'installation électrique de la cloche de Linverville

Le conseil municipal décide à l'unanimité de mettre en conformité l'installation électrique de la cloche de Linverville et de retenir le devis de l'entreprise Biard Roy d'un montant de 3 312.60 € HT, soit 3 975.12 € TTC

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENNE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 04.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Contrat pour la révision du profil de vulnérabilité de la plage de Gouville –

Dans le cadre de nos obligations depuis la directive européenne de 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade, qui impose aux collectivités la révision de leur profil de vulnérabilité selon un calendrier dépendant du classement sanitaire des plages, le nôtre classé en qualité suffisante à l'issue de la saison 2020, doit faire l'objet d'une révision.

Le Département a mis en place un dispositif pour nous proposer ses services afin de répondre à cette obligation. Ainsi une convention est proposée et l'Agence de l'eau prend en charge 80 % du coût de cette action, le Département participe à hauteur de 10 %, et la commune aurait un reste à charge de 10 %, soit 924 €.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 05.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de la MAM –

Le conseil municipal avait attribué par délibération du 16/03/2023 la mission de MO pour la construction de la MAM au cabinet d'architecte de Monsieur Desheulles et au prix de 34 650 € (9 % du montant alors estimé des travaux) + 5 605.40 € de mission complémentaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre une délibération pour approuver le nouveau montant des honoraires compte tenu du montant du marché de travaux, soit 9 % de 410 540 € HT, soit 36 948.60€ HT + la mission complémentaire de 5 605.40 € HT, soit un montant total 42 554 € HT, soit 51 064.80 € TTC

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENBE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 06.22/02//2024

Excusés : Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

Pouvoirs : Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélien COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Sandrine LEJEUNE

Objet de la délibération : - Attribution des marchés de travaux pour la Maison M@nche Services –

La commission d'appel d'offres s'est réunie ce 14 février pour entendre le rapport d'analyse des offres proposé par le cabinet d'architecte de Madame Lerouxel.

Pour mémoire, présentation du projet visuel, voir plans.

Le chantier prévoit une durée de 11 mois de travaux ainsi c'est un chantier qui pourrait envisager une livraison à la fin du printemps 2025.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ce rapport d'analyses et d'attribuer les marchés des 10 lots comme suit : (montants HT)

Pour mémoire, l'estimation globale des travaux était de 360 345.93 €

**LOT 1 : terrassements – voiries : estimé à 33 528.20 €**

Nous avons reçu une seule offre :

- OUEST TERRASSEMENT au prix de 45 022.50 €

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



La CAO propose de retenir cette offre.

**LOT 2 : désamiantage : estimé à 15 976.28 €**

Nous avons reçu 6 offres :

- EMERAUDE DEPOLLUTION au prix de 16 412.25 €
- HNTTP au prix de 20 905 €
- AB DESAMANTAGE au prix de 21 959 €
- OUEST AMIANTE au prix de 27 900 €
- SA VTP au prix de 31 884.40 €
- FACE ENVIRONNEMENT au prix de 36 404 €

La CAO propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise EMERAUDE DEPOLLUTION au prix de 16 412.25 € HT et de retenir le classement suivant :

1. EMERAUDE DEPOLLUTION
2. AB DESAMANTAGE
3. HNTTP
4. OUEST AMIANTE
5. SA VTP
6. FACE ENVIRONNEMENT

**LOT 3 : gros œuvre : estimé à 32 212.59 €**

Nous avons reçu 5 offres :

- FOUBERT BATIMENT au prix de 43 253.50 €
- BOSCHE au prix de 46 454.91 €
- FAUTRAT BTP au prix de 56 973.82 €
- SAS ENRTEPRISE DUVAL au prix de 59 950 €
- MBS au prix de 60 000 €

La CAO propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise FOUBERT BATIMENT au prix de 43 253.50 € HT et de retenir le classement suivant :

1. FOUBERT BATIMENT
2. BOSCHE
3. FAUTRAT BTP
4. MBS
5. SAS ENTREPRISE DUVAL

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

**LOT 4 : couverture ardoises & zinc : estimé à 3 350 €**

Nous avons reçu une seule offre :

- SAS LEDUC au prix de 4 959.12 €

La CAO propose de retenir cette offre.

**LOT 5 : menuiseries extérieures – serrurerie : estimé à 44 913.65 €**

Nous avons reçu 2 offres :

- LEPRETRE au prix de 54 469 €
- LEPETIT MICHEL au prix de 59 269.30 €

La CAO propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise LEPRETRE au prix de 54 469 € HT et de retenir le classement suivant :

1. LEPRETRE
2. LEPETIT MICHEL

**LOT 6 : menuiseries intérieures- plâtrerie sèche – isolation – plafonds suspendus :  
estimé à 130 036.65 €**

Nous avons reçu 2 offres :

- ORQUIN au prix de 83 900 €
- LAFOSSE au prix de 105 802.39 €

La CAO propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise ORQUIN au prix de 83 900 € HT et de retenir le classement suivant :

1. ORQUIN
2. LAFOSSE

**LOT 7 : carrelage – faïence : estimé à 15 095.32 €**

Nous avons reçu 3 offres :

- SAS CLAUDE LEBLOIS au prix de 9 777 €
- SARL LENOBLE CARRELAGES au prix de 11 908.02 €
- CMC au prix de 17 750.21 €

La CAO propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise SAS CLAUDE LEBLOIS au prix de 9 777 € HT et de retenir le classement suivant :

1. SAS CLAUDE LEBLOIS
2. SARL LENOBLE CARRELAGES
3. CMC

**LOT 8 : peinture – sols souples : estimé à 21 964.06 €**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Nous avons reçu 4 offres :

- RD PEINTURE au prix de 11 576.98 €
- BOURGET MARQUE au prix de 12 615.81 €
- BRUNO LEBOUVIER au prix de 13 278.32 €
- PPC au prix de 14 806.92 €

La CAO propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise RD PEINTURE au prix de 11 576.98 € HT et de retenir le classement suivant :

1. RD PEINTURE
2. BOURGET MARQUE
3. PPC
4. BRUNO LEBOUVIER

**LOT 9 : électricité : estimé à 25 870.34 €**

Nous avons 3 offres :

- VELEC au prix de 21 928 € (+ option boucle magnétique pour malentendant demandée par le bureau de contrôle) donc offre définitive = 22 178 €
- BLIN LEMONNIER au prix de 24 014.65 € (+ option boucle magnétique pour malentendant demandée par le bureau de contrôle) donc offre définitive = 24 269.42 €
- SARL BILLARD ENERGIE au prix de 25 221.37 € (+ option boucle magnétique pour malentendant demandée par le bureau de contrôle) donc offre définitive = 26 516.39 €

La CAO propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise VELEC, option incluse, au prix de 22 178 € HT et de retenir le classement suivant :

1. VELEC
2. BLIN LEMONNIER
3. SARL BILLARD ENERGIE

**LOT 10 : plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation : estimé à 37 398.94 €**

Nous avons reçu 2 offres :

- BLIN LEMONNIER au prix de 22 694.98 €
- CAENFROID au prix de 31 159 €

La CAO propose de retenir l'offre mieux disante de BLIN LEMONNIER au prix de 22 694.98 € HT et de retenir le classement suivant :

1. BLIN LEMONNIER
2. CAENFROID

Ainsi, la CAO propose de retenir les marchés de travaux pour un total de **314 243.33 € HT**, soit 12.85 % de moins que l'estimation globale.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions d'attributions de la CAO.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé les membres présents  
Certifié exécutoire,  
Le Maire,  
François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 07.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Attribution des marchés de travaux pour le lotissement de Montsurvent –

La CAO s'est réunie le 21 janvier dernier pour procéder à la présentation du rapport d'analyse des offres présenté par le bureau d'études INFRA VRD.

Ce marché prévoit 2 lots et les estimations étaient les suivantes :

- Lot 1 Terrassement – voirie – assainissement EP = 226 334.20 € HT
- Lot 2 Réseaux souples = 69 366.26 € HT

Soit une estimation totale de 295 700.46 € HT

- **LOT 1 : Terrassement – voirie – assainissement EP**

Nous avons reçu 5 offres.

L'offre de l'entreprise THOMAS & FILS contenait des erreurs sur le prix unitaire entre le bordereau de prix unitaire et le descriptif quantitatif ; l'entreprise en a été informée en lui demandant de régulariser l'offre. L'entreprise n'ayant donné aucune réponse, son offre est jugée

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

irrégulière.

Les 4 autres offres sont les suivantes :

- OUEST TERRASSEMENT au prix de 265 711.90 € HT
- SITPO au prix de 272 731.59 € HT
- COLAS au prix de 225 649.60 € HT
- LEHODEY TP au prix de 287 005.76 € HT

La CAO propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise COLAS au prix de 225 649.60 € HT et de retenir le classement suivant :

1. COLAS
2. SITPO
3. LEHODEY TP
4. OUEST TERRASSEMENT

- **LOT 2 : Réseaux souples**

Nous avons reçu 3 offres :

- SITPO au prix de 56 939.45 € HT
- CEGELEC au prix de 62 454.15 € HT
- TP EUDE au prix de 56 951.99 € HT

La CAO propose de retenir l'offre mieux disante de l'entreprise SITPO au prix de 56 939.45 € HT et de retenir le classement suivant :

1. SITPO
2. TP EUDE
3. CEGELEC

Ainsi, la CAO propose de retenir les marchés de travaux pour un total de 282 589.05 € HT, soit 4.43 % de moins que l'estimation globale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les propositions d'attributions de la CAO.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

Réf. 08.22/02//2024

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant –

Les services de la trésorerie demandent à la commune que le conseil municipal puisse prendre une délibération dans une démarche de simplification de la procédure d'admission en non-valeur des créances de faible montant. Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce seuil constitue un plafond légal que les communes peuvent diminuer ou limiter à certaines catégories de créances. Le seuil de délégation a été fixé à 100 €, il couvre près de 80 % des dossiers mais ne représente que 7 % des enjeux financiers. La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation et le maire devra rendre compte au moins une fois par an de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENNE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 09.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Changement de bornes électriques au camping municipal -

Le conseil municipal décide à l'unanimité de changer 5 coffrets électriques HS au camping municipal et de retenir pour cela le devis de l'entreprise YESS d'un montant de 1 748.55 € HT, soit 2 098.26 € TTC, la pose se fera en régie.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 10.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélie COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Travaux de défense contre la mer : pose de fascines complémentaires au sud de la cale de Gouville –

Il est proposé de faire un complément de fascines au sud de la cale, du type casiers comme ceux en place. Il est proposé de renforcer le linéaire de 195 ml avec 15 casiers et de retenir pour cela le devis de l'entreprise SARL THOMAS ET FILS d'un montant de 25 932.50 € HT, soit 31 119 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre des fonds AFITF, ainsi qu'une demande de participation de CMB à hauteur de 30 % du reste à charge.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENBE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 11.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Renouvellement de la convention avec l'organisme FDGDON pour la lutte contre les frelons asiatiques –

Le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler la convention triennale 2024-2026 avec la Fédération Départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche (FGDON 50), qui prévoit

- Les actions de sensibilisation, information et prévention
- Les actions de surveillance des nids de frelons asiatiques
- Les actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques
- Les actions de destruction de nids de frelons asiatiques

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an.susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 12.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Travaux de défense contre la mer : mise en place de pieux hydrauliques au niveau de la brèche du géotube affaissé –

Nous avons eu un gros dégât sur un géotube qui s'est dégradé et complètement affaissé. Des démarches sont en cours pour chercher une solution de renfort d'urgence avant la prochaine grande marée. A ce stade, nous avons une première estimation de l'entreprise THOMAS & FILS, dont le programme devra d'abord être soumis aux services de l'Etat mais il est d'ores et déjà demandé au conseil municipal d'accepter cette dépense de 17 160 € HT, soit 20 592 € TTC.

Le conseil municipal donne son plein accord et autorise Monsieur le Maire :

- A engager les travaux présentés et retenir le devis de l'entreprise THOMAS & FILS
- A solliciter la participation à hauteur de 30 % de la dépense à Coutances mer et bocage (soit la somme de 6 177.60 € TTC)

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire, François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 13.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Piscine estivale –

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'engager les travaux :

- Du changement complet de la piscine et de retenir le devis de PISCINE CENTER d'un montant de 1 241.67 € HT, soit 1 490 € TTC, garantie 2 ans. L'actuelle piscine étant réutilisable mais suite aux réparations post éventration de l'été dernier risque de fuite et de perdre à nouveau 60 m3 d'eau
- De procéder aux réparations de la bâche/chapiteau de la tente de la piscine et de la tente de réception qui avait servie pour accueillir les sportifs du Rwanda et de retenir le devis de DC & BACHES d'un montant de 1 210 € HT, soit 1 452 € TTC

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENNE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 14.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Création de poste -

Suite au renfort accueil/agence postale et soutien des services administratifs, fonctions occupées par Caroline LEDUC, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste à hauteur de 35h hebdo et sur le cadre d'emploi d'adjoint territorial administratif à compter du 15 juin 2024.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 15.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Participation à la protection sociale complémentaire des agents –

Par délibération du 13/11/2012, le conseil municipal avait voté la mise en place de cette participation pour les agents fonctionnaires ou non titulaires sur emploi permanent. Cette délibération n'a pas été mise à jour lors de la création de la commune nouvelle. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter de la valider pour l'ensemble des agents concernés de la commune nouvelle.

Le montant mensuel de participation est fixé à 21.54 € (revalorisation 2024) par agent et 7.70 € par enfant (fiscalement à charge) pour le risque santé.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 16.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Autorisation d'engager de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2024 - budget COMMUNE

– *annulant et remplaçant la délibération de Conseil Municipal N°17.15/01/2024 du 15 janvier 2024, visée le 17/1/2024 -*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023, y compris pour les Communes déléguées (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 4 606 378 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 151 594 €, soit 25% de 4 606 378 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

• **Immos incorporelles :**

- Concessions et droits similaires .. 5 000 € (art.2051)

• **Subventions d'équipement versées :**

- Subv. GFP rattaché : Biens mobiliers 40 000 € (art. 2041511)

- Subv. GFP : Bâtiments et Installation 130 000 € (art. 204182)

• **Immos corporelles :**

- Terrains et frais 5 000 € (art. 2111)

- Constructions Bâtiments publics 10 000 € (art. 2131)

- Matériel de transport 96 000 € (art. 2182)

- Autres immos corporelles 30 000 € (art. 2188)

• **Immos en cours :**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



- Immos corporelles en cours	330 090 € (art. 231)
« « - Eglises	11 000 € (art. 231-14)
« « - Défense Mer	44 500 € (art. 231-25)
« « - Maison Serv.et Ag.postale	50 000 € (art. 231-32)
« « - Amgt Bât.Centre Bourg	200 000 € (art.231-33)
« « - MAM	200 000 € (art. 231-36)

**TOTAL = 1 151 590 €** (inférieur au plafond autorisé de 1 151 594 €)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 17.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Achat d'une pelle -

Sujet présenté un peu en urgence car cet achat était nécessaire et pensé prévu au prochain budget, mais compte tenu de l'état de notre tracto pelle, cet achat devient urgent pour ne pas s'obliger à de nouvelles dépenses de nécessaires réparations : il est donc proposé d'acheter une pelle au prix d'environ 80 000 € HT, une fois la reprise de notre tractopelle déduite. La négociation est encore en cours, mais le conseil municipal autorise d'ores et déjà Monsieur le Maire à engager la dépense et à prendre toutes les dispositions pour ouvrir les crédits nécessaires

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 18.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélie COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Réparation du calvaire de Montsurvent –

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise SARL Blanchard Lecardonnel pour assurer les travaux de réfection du calvaire de Montsurvent, s'élevant à la somme de 5 015 € HT, soit 6 018 € TTC.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

Présents : Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Excusés : Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

Réf. 19.22/02//2024

Pouvoirs : Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

Secrétaire : Sandrine LEJEUNE

Objet de la délibération : - Remplacement de radiateurs au logement d'Anneville –

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis YESS d'un montant de 1 463.72 € HT, soit 1 756.46 € TTC concernant l'achat de 5 radiateurs pour l'étage d'un logement communal d'Anneville

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 20.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélie COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Rénovation de l'éclairage public avec financement Fonds vert –

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre Legoubey, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition reçue du SDEM pour engager des travaux de rénovations des installations d'éclairage public les plus anciennes et énergivores des territoires de Montsurvent et d'Anneville s/mer (dont la compétence éclairage public est déléguée au SDEM50) et qui sont éligibles au fonds vert. En effet, le SDEM50 a candidaté et est lauréat au titre du fonds vert pour certaines des installations concernées sur notre territoire :

- Pour Anneville : remplacement de 9 luminaires pour un coût travaux de 11 700 € HT, un financement fonds vert de 4 680 €, une participation SDEM50 de 2 106 € et un reste à charge pour la commune de 4 914 €
- Pour Montsurvent : remplacement de 6 luminaires et 5 mâts pour un coût travaux de 11 800 € HT, un financement fonds vert de 4 720 €, une participation SDEM50 de 2 124 € et un reste à charge pour la commune de 4 956 €

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

Soit un coût total pour la commune de 9 870 €

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

A 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 21.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélie COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Branchement eau potable Maison Rougeot -

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis pour branchement d'eau potable à la Maison Rougeot proposé par la SAUR pour un montant de 3 851.77 € HT, soit 4 622.12 € TTC

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENEE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 22.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélie COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Division de la parcelle destinée à recevoir les HLM à la Jeannerie 2 -

Devis GEOMAT : le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis d'un montant de 1 940 € HT, soit 2 328 € TTC pour réaliser la division de la parcelle destinée à recevoir les constructions de la SA HLM dans le cadre du lotissement de la Jeannerie 2

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉPARTEMENT

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Manche

DE LA COMMUNE NOUVELLE DE GOUVILLE SUR MER

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
27	27	25

Séance du 22 FEVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Et le vingt-deux

Date de convocation
12/02/2024

À 20 heures 30, le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de la salle de conseil municipal de Gouville s/mer sous la présidence de Monsieur François LEGRAS, Maire

Date d'affichage
06/03/2024

**Présents :** Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Sandra ENBE, Jacky GAILLET, Valérie LAISNEY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Stéphanie POTET, Manuel RIVET

Réf. 23.22/02//2024

**Excusés :** Gaëtan COENEN, Stéphanie GODEFROY

**Pouvoirs :** Yves GOSSELIN ayant donné pouvoir à J.P.LEGOUBEY  
A. CASROUGE ayant donné pouvoir à P. DUBOSCQ  
Aurélié COLIN ayant donné pouvoir à J. BOUTELOUP  
Béatrice GOSSELIN ayant donné pouvoir à V. LAISNEY  
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à F. LEGRAS  
Jean LAMY ayant donné pouvoir à C. BOURGEOT  
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à D. CORBET

**Secrétaire :** Sandrine LEJEUNE

**Objet de la délibération :** - Petit logement à côté de celui de la gardienne de la Filature –

Le conseil municipal décide à l'unanimité de réviser le montant mensuel de ce logement, actuellement de 300 € (eau comprise), au montant de 322 € (eau comprise); les frais d'électricité seront en supplément à la charge du locataire et selon le prix fixé pour le site de la Filature. Et compte tenu de l'occupation temporaire / de dépannage de ce logement, il est également décidé de rattacher le suivi de ce logement, ses contrats de location et loyers relatifs, à la régie des gîtes de la Filature

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire,

Le Maire,

François LEGRAS:

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du

